

Coordination des Syndicats CGT de Verallia Votre force pour l'avenir

Prime d'Intéressement Abattements liés aux absences COVID

Depuis quelques jours vous recevez chez vous les lettres pour les abattements sur la prime d'intéressement.

Pour certains d'entre nous, vous avez constaté que des journées ont été déduites :

- Les jours de "garde d'enfant" lors du confinement de Mars, Avril et Mai
- Les journées d'absence en tant que "cas contact", "personne à risque", etc...

Des journées d'absence qui seront décomptées du montant de votre intéressement (et participation) alors que vous n'avez rien demandé, au contraire ce sont des conséquences que vous avez subies! Vous n'étiez pas malades, tout était fermé, écoles, cantines, entreprises sauf les entreprises "essentielles à la nation", et

En avril 2020, le ministère du travail avait précisé dans son Questions-Réponses du 27 avril 2020, <u>invitait les</u> entreprises à faire des avenants aux contrats d'intéressement afin que ces jours n'impactent pas ces sommes.

Pour tenir compte de la situation épidémique, qu'elles retiennent, au titre de la durée de présence, les périodes pendant lesquelles les salariés sont en situation d'arrêt de travail pour garde d'enfant ou parce qu'eux-mêmes ou un proche est atteint du Covid-19 etc. Ces modifications devront intervenir par voie d'avenant.

Chez Verallia, la direction générale ne nous a pas invité à signer un avenant.

<u>Au travers de ce tract nous demandons à la direction générale de ne pas imputer ces jours</u> car les salarié-e-s des usines n'ont pas eu d'autres choix que garder leurs enfants puisque l'état avait fermé les écoles et les personnes à risques liées au Covid-19 au lieu d'aller à leur travail.

- => Certains, ont pu "télétravailler" et n'auront pas d'impact sur leur intéressement
- => Pour d'autres ce sera un écrêtement !!!

D'autant que Verallia a largement les moyens d'assumer cela, puisque l'activité durant l'année 2020, au vu du contexte, aura été bonne tant commercialement qu'économiquement, et que les actionnaires verront leurs dividendes à la hausse.

Il n'y a donc aucune raison que les salarié-e-s ne fassent les frais des décisions prises au plus haut niveau de l'État, qui leurs sont imposées sans aucun moyen de se retourner.

<u>Pour le prochain accord</u> nous demandons qu'il soit inclus un article excluant les abattements pour absence des salariés en cas d'évènements majeurs, collectifs, indépendants des salariés, telle une pandémie, ou toute autre situation du même type.

Nous attendons une réponse de la part de la direction générale.

Fait à MONTREUIL Le 24/03/2021